

1D-D1

Statuts de la SASU « 1D-D1 »

Société par actions simplifiée

LH

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par le Code de commerce et les présents statuts. Les clauses ci-après définissent l'organisation et le fonctionnement de la société.

Article 1 – Forme juridique

Il est formé une société par actions simplifiée à associé unique (SASU). La société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est « **ID-D1** ». Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou du sigle « SASU », et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, **toutes activités de solutions intégrées de communication digitale et technologique**, comprenant notamment :

- **Conseil en communication omnicanale** : le conseil en relations publiques et communication, la définition de stratégies de communication et marketing omnicanales, la création de contenus et de campagnes publicitaires sur supports digitaux et traditionnels, le conseil en image de marque et en stratégie média ;
- **Sérigraphie et supports physiques de communication** : la conception, la fabrication par impression (notamment par sérigraphie) et le commerce de tout support de communication visuelle, signalétique, affichage publicitaire, marquage sur objets et textiles, et plus généralement toutes opérations d'imprimerie et de reproduction sur tous types de supports ;
- **Développement web et solutions numériques (dont IA)** : le développement, l'édition et la maintenance d'applications web et mobiles, de sites internet, de logiciels intégrant de l'intelligence artificielle et des automatismes, la fourniture de services informatiques et de solutions numériques innovantes pour améliorer la communication et les processus métier des clients ;
- **Lockers connectés et Internet des objets (IoT)** : la conception, l'intégration et le déploiement de consignes et lockers connectés pour des applications logistiques ou de e-commerce (solutions de livraison automatisée), incluant le développement ou l'intégration de systèmes IoT, et plus généralement la fourniture de services technologiques liés à la logistique connectée ;

LH

- Ingénierie sociale appliquée à l'action publique et associative : l'accompagnement des associations et structures collectives dans le montage de projets en cohérence avec les politiques publiques, l'évaluation des politiques publiques, l'accompagnement à la décision publique, la conduite d'études et d'enquêtes sociologiques et d'impact, ainsi que la gestion, l'analyse et la valorisation de données sociales, économiques et environnementales.

Et plus généralement, **toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières** se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. L'objet social ainsi défini pourra être modifié par décision de l'associé unique conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au **12 Rue Vermont Polycarpe, 97300 Cayenne (France)**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par décision de l'associé unique, ou par décision du Président sous ratification de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **100 €** (cent euros). Il est divisé en **100 actions** ordinaires de **1 €** chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire.

Les 100 actions composant le capital social sont attribuées en totalité à **M. Lucas HENRION**, né le 24 décembre 1996 à Cayenne (97300) – France, de nationalité française, domicilié 12 Rue Vermont Polycarpe, 97300 Cayenne. En sa qualité d'associé unique fondateur, M. Lucas HENRION a effectué un apport en numéraire de 100 €, en contrepartie duquel il se voit attribuer 100 actions.

Toutes les actions sont de même catégorie, sans distinction de préférence. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social, ainsi qu'un droit de vote dans les décisions de l'associé unique (étant précisé que l'associé unique exerce seul l'ensemble des droits attachés aux actions).

LH

Article 7 – Exercice social

L'exercice social a une durée de **douze (12) mois**. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, à titre exceptionnel, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société pour se clore le **31 décembre 2026**. Les exercices suivants auront une durée normale de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 8 – Président de la société

La société est administrée et représentée à l'égard des tiers par un Président. **M. Lucas HENRION** est désigné en qualité de **Président** de la SASU pour une durée illimitée à compter de la signature des présents statuts. Il accepte expressément ces fonctions. Ses coordonnées sont rappelées ci-dessus.

Le Président détient les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique. Il représente seul la société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément à la loi, le Président peut être révoqué ad nutum (sans motif) par décision de l'associé unique. En cas de cessation de ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, l'associé unique nommera un nouveau Président.

Rémunération : Les statuts ne prévoient pas de rémunération statutaire fixe du Président. Le Président pourra percevoir une rémunération (salaire, primes, etc.) au titre de ses fonctions, si l'associé unique en décide ainsi. Le montant et les modalités de toute rémunération du Président seront fixés par décision séparée de l'associé unique. À défaut de décision, le mandat social est exercé à titre gratuit.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux actionnaires dans les conditions prévues pour les assemblées générales dans les sociétés par actions. Ses décisions sont prises **seul et par écrit**, sous la forme de procès-verbaux de décisions unilatérales.

Chaque décision de l'associé unique fait l'objet d'un **procès-verbal** inscrit sur un registre spécial tenu au siège social de la société, coté et paraphé, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce. L'associé unique consigne ses décisions dans ce registre au fur et à mesure, et les date et signe.

Article 10 – Comptes annuels – Affectation du résultat

Chaque année, le Président établit les comptes annuels de l'exercice écoulé, conformément à la loi. Il les présente à l'associé unique pour approbation dans les six mois de la clôture.

LH

Bénéfices distribuables : Sur le bénéfice net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé **5% pour constituer la réserve légale** obligatoire, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois la réserve légale atteinte à hauteur de 10% du capital.

Le solde du bénéfice distribuable, après dotation à la réserve légale, est à la disposition de l'associé unique. L'associé unique décide souverainement soit de distribuer tout ou partie de ce solde sous forme de **dividendes**, soit de le porter en réserves (autres que la réserve légale) ou en **report à nouveau** pour renforcer les fonds propres de la société, soit d'en affecter tout ou partie à des emplois spécifiquement autorisés. La décision d'affectation des résultats de l'exercice est prise annuellement par l'associé unique lors de l'approbation des comptes.

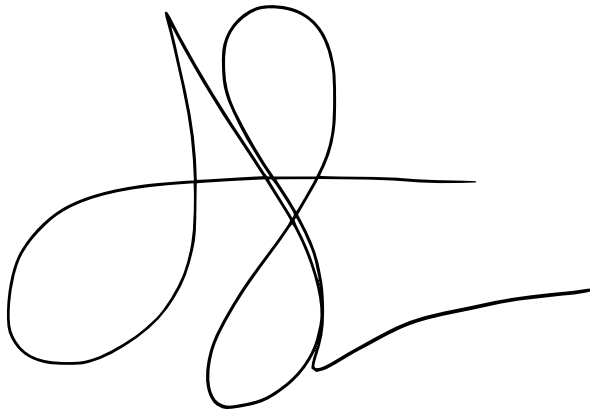
En cas de **perte nette** constatée à la clôture d'un exercice, cette perte est soit reportée sur les exercices futurs jusqu'à absorption, soit imputée sur les réserves si l'associé unique le décide et que les réserves disponibles le permettent, conformément à la loi.

Article 12 – Frais et formalités de constitution

Tous les frais, droits et honoraires engagés pour la constitution de la société (frais d'enregistrement, de greffe, publication légale, etc.) sont à la charge de la société, qui les supportera comptablement au compte « Frais de constitution ».

Fait à Cayenne, le 30/04/2025 , en un seul original.

Signé par l'associé unique :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Lucas HENRION (Président et Associé unique)

Handwritten initials 'LH' in black ink, with the 'L' and 'H' connected at the bottom.